

## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/38/793 5/16357 22 février 1984 FRANCAIS PRIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE Trente-huitième session Point 41 de l'ordre du jour OUFSTION DE CHYPRE CONSEIL DE SECURITE Trente-neuvième année

Lettre datée du 21 février 1984, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur un certain nombre de faits particulièrement alarmants ayant trait à la colonisation systématique de la pirtie occupée de la République de Chypre par la Turquie, processus que ce pays a récemment accéléré. La Turquie et ses complices à Chypre ont depuis peu intensifié leurs efforts en vue de maintenir de façon permanente et d'élargir encore davantage la présence totalement illégale des milliers de colons qui se sont installés, en provenance de Turquie (Anatolie). Ce regain d'activité a pour objet de modifier par la force la structure démographique de la République insulaire, afin de promouvoir les sinistres desseins de partition et d'annexion que nourrit la Turquie à l'encontre de Chypre et de l'ensemble de sa population.

Comme l'a récemment signalé la presse chypriote turque (Yeniduzen, numéro du 10 février 1984), aux termes d'une décision prise par le prétendu "Conseil des ministres" du pseudo Etat ("République turque de Chypre-Nord"), 7 000 colons de Turquie (dont le nombre total excède 50 000), qui avaient été tranférés dans la zone occupée mais n'avaient pas encore reçu pour diverses raisons, la "nationalité" vont maintenant devenir "ressortissants" de cette entité illégale. Le même article de presse rapporte en outre que des dispositions sont prises pour accorder la "citoyenneté" aux Turcs du continent qui sont venus dans la zone occupée pour un séjour temporaire. Par ailleurs, toujours d'après le même article, on s'attend que de nouveaux colons turcs viendront s'installer, étant donné les mesures prises pour faciliter l'octroi de la "nationalité" aux Turcs en provenance de Turquie.

A/38/793 S/16357 Français Page 2

Ces tentatives menées récemment afin "de légaliser" la colonisation des zones occupées de la République de Chypre par des milliers de Turcs originaires de Turquie continentale, constituent l'une des violations les plus flagrantes de toutes les normes fondamentales du droit international par l'agresseur turc et visent ainsi à modifier radicalement la structure démographique de Chypre. Ces manoeuvres inquiétantes, de même que l'attitude intransigeante dans laquelle la Turquie s'obstine et son mépris total des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, viennent confirmer les noirs desseins d'Ankara dont le but est de ne jamais autoriser les habitants autorhones des zones occupées, expulsés par la force, à regagner leurs terres et foyers ancestraux.

De plus, les colons turcs, agissant sur ordre d'Ankara, sont maintenant regroupés en un parti politique unique dont l'objectif manifeste est de fournir un appui au régime de M. Rauf Dentkash.

Le journal chypriote turc Soz, dans son numéro du 27 janvier 1984, a signalé, en gros titres, l'intention déclarée des dirigeants du "Turkish Unity Party" - parti de l'Unité turque - et du "National Turkish Party" - parti de l'Unité nationale - (deux partis politiques dont les adhérents sont des colons turcs illégaux installés dans les zones occupées), de dissougre leurs partis respectifs afin de créer un parti politique unique. Soz a indiqué que la fusion des deux partis avait été conçue à l'instigation de la Turquie et que leurs dirigeants avaient été invités à se rendre à la Légation turque (établie illégalement dans les zones occupées) où leurs interlocuteurs leur avaient dit qu'ils devaient dissouare leurs partis respectifs et former un grand parti unique composé de colons de Turquie, de sorte qu'après les élections, ils puissent jouer un rôle décisif dans la vie politique de la prétendue "République turque de Chypre-Nord". Les représentants officiels de la Turquie leur ont également dit que trois membres de chaque parti politique devaient se mettre en rapport avec la Légation turque afin de recevoir les instructions nécessaires. Soz a signalé que son correspondant avait appris que la Légation, par cette manoeuvre, tentait de diviser les Turcs provenant du continent et les Chypriotes turcs. D'après ce journal, les fonctionnaires de la Légation turque ont dit aux deux hommes qu'il n'était pas nécessaire de dissimuler le fait que la Turquie était à l'origine de cette démarche et que M. Denktash en avait déjà été informé.

Dans son numéro du ler février 1984, le même journal, <u>Soz</u>, a signalé la création d'un nouveau parti politique dans les zones occupées par la Turquie, appelé "Yeni Dogus" (parti du Renouveau). D'après le journal, la création de ce parti avait été ordonnée par la Légation turque qui voulait ainsi rassembler sous la même bannière le "parti de l'Unité turque", le "parti de l'Unité nationale" et tous les colons turcs installés dans la zone occupée.

Par ailleurs, le journal chypriote turc <u>Ortam</u> a signalé, le 2 février 1984, que le "parti du Renouveau" nouvellement créé comprenait parmi ses membres des fanatiques d'extrême droite et avait principalement pour adhérents les colons de Turquie qui avaient reçu la "nationalité de la République turque de Chyre-Nord". Le même journal a ajouté qu'il avait appris de sources bien informées, que le "parti du Renouveau" avait été créé grâce aux efforts de Denktash et de "l'ambassadeur de Turquie" dans les zones occupées, M. Inal Batu. <u>Ortam</u> a signalé

en outre que M. Inal Batu avait contribué à la dissolution du "parti de l'Unité nationale" et du "parti de l'Unité turque", ainsi qu'à la création du "parti du Renouveau".

Dans son numéro du 9 février 1984, le journal chypriote turc <u>Halkin Sesi</u>, a rapporté que, le 7 février 1984, M. Aytac Besesler, officier en retraite de l'armée turque, ancien "ministre" du régime fantoche établi dans les zones occupées et ami intime de M. Denktash, avait été élu chef du "parti du Renouveau".

Les agissements susmentionnés ont fait l'objet de vives critiques de la part des chefs de l'opposition chypriote turque, qui considèrent les visées annexionnistes d'Ankara comme constituant une grave menace contre les Chypriotes turcs.

Se référant aux efforts déployés par M. Denktash pour s'assurer des pouvoirs "constitutionnels" extraordinaires, M. Ozger Ozgur lui a demandé : "De qui comptez-vous obtenir ces pouvoirs puisque vous vous trouvez sous le joug de la Turquie?" M. Ozgur a ajouté que, si Denktash obtenait les pouvoirs qu'il cherche à s'arroger, "il gouvernerait comme un 'vali' (gouverneur de province en Turquie), aux ordres d'Ankara". M. Ozgur a ajouté que réélire Denktash en lui contérant les pouvoirs qu'il demandait, revenait à élire le "vali d'Ankara".

Dans le même article, se référant également aux efforts récemment menés par la Turquie pour former un parti séparé composé de colons venant de Turquie. M. Ozgur a révélé qu'au cours des "élections" de 1981, la Légation turque avait soutenu M. Tezer (colon et colonel turc en retraite) et son parti. "La Turquie veut maintenant réunir tous les Turcs de Turquie sous une seule autorité a ajouté M. Ozgur. Le but est de conférér à Denktash des droits 'constitutionnels' étencus et de le faire réélire, comme en 1981, ce qui signifie qu'Ankara souhaite le maintenir au pouvoir car il se conformera aux désirs de la Turquie".

M. Ozgur a demandé insuite : "Sommes-nous un protectorat? Si vous voulez notre avis, nous formons partie intégrante de Chypre, Etat indépendant et non aligné".

Dans un communiqué de presse publié par le journal chypriote turc <u>Soz</u>, le 7 février 1984, mentionnant le rôle joué par la Turquie pour contraindre la population récemment transférée d'Anatolie à former son propre parti politique, M. Ozqur, chef du "parti républicain turc" a déclaré : "Cette attitude du Légat turc est dénuée de toute bonne foi et présente de nombreux aspects négatifs. En rassemblant la population turque sous l'autorité d'un parti unique, la Légation de la République turque tente d'influencer l'orientation politique des Chypriotes turcs. On ne voit pas très bien où cette politique séparatiste va s'arrêter. La Légation de la République turque n'a pas le droit de diviser le peuple opprimé en deux catégories : les Turcs de Turquie et les Chypriotes turcs, ce qui constitue une ingérence dans les affaires intérieures du pays". M. Ozqur poursuit : "Nous estimons qu'il est déplorable et inquiétant que la Légation de la République turque ait manoeuvré en vue de créer un parti séparé, constitué de ressortissants turcs. Le 'parti républicain turc' exige que ces machinations, dignes des pratiques racistes de l'apartheid, prennent fin".

A/38/793 S/16357 Français Page 4

Le Gouvernement de la République de Chypre se joint à nos compatriotes chypriotes turcs pour condamner l'intensification de la campagne en vue de l'adoption anachronique que mène la Turquie afin d'imposer des pratiques colonisatrices et racistes, tendant à modifier la structure démographique de l'île et à renforcer, de ce fait, son emprise militaire sur les zones occupées de la République.

Protestant énergiquement au nom de mon gouvernement, contre ces nouvelles manifestations des crimes odieux commis par la Turquie contre Chypre et son peuple, je vous prie à nouveau de bien vouloir prendre toutes les mesures souhaitables et nécessaires pour décourager et arrêter des agissements aussi inquiétants, dont le but est d'abord la partition de l'île - événement qui serait désastreux - par la Turquie. Il n'est nul besoin de souligner que de tels actes constituent une grave violation des Conventions de Genève de 1949 et traduisent clairement l'arrogant mépris de ce pays à l'egard de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, ce qui entrave les efforts soutenus que vous poursu vez pour la faire appliquer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

